

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : 15/08/2026



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ.

ABSENT LORS DU VOTE : conformément à l'article L2121-14 DU CGCT : ARNAUD MERCIER

Délibération n°**N° D2026-102****Objet****VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 :
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE****Exposé des motifs :**

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que la commune de Venelles a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023 conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU);

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- le compte financier unique présenté est résumé comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2025
Section de fonctionnement	12 389 337,49 €	11 262 586,43 €	1 126 751,06 €
Section d'investissement	5 903 651,32 €	8 988 240,00 €	-3 084 588,68 €

	Résultat de l'exercice 2025	Reports de l'exercice N- 1 (2024)	Résultat Global 2025
Section de fonctionnement	1 126 751,06 €	4 279 754,57 €	5 406 505,63 €
Section d'investissement	-3 084 588,68 €	-1 319 348,10 €	-4 403 936,78 €
soit un excédent Global de clôture de			1 002 568,85 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2025
Restes à Réaliser 2025 reportés en 2026	1 156 447,57 €	228 234,96 €	928 212,61€
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	1 930 781,46 €		

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la ville.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au CFU 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

26 VOIX POUR : FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN

02 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

